



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 16	Absents : 11	Pouvoirs : 2
--	----------------------	---------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick

Objet : Motion de soutien à l'association Scola Corsa

Pour :	15
Contre :	2
Abstention :	1

Le conseil municipal,

Considérant la situation préoccupante de la langue corse, dont la transmission est aujourd'hui gravement menacée ;

Considérant le rôle essentiel joué par l'association Scola Corsa depuis 2021 dans le développement d'un enseignement immersif de qualité, reconnu et plébiscité par les familles (200);

Considérant que ce modèle pédagogique est un outil de formation de locuteurs et assure la survie et la vitalité de la langue corse ;

Considérant les fortes inquiétudes pesant sur la longévité de ce réseau lié à l'absence de contractualisation généralisée de la part de l'état et aux contestations portant sur son financement ;

Considérant le principe d'égalité entre tous les élèves, qui doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de scolarisation et de prise en charge par la puissance publique ;

Considérant que la langue corse constitue un élément fondamental de l'identité, du patrimoine et de la richesse de notre territoire ;

Rappelle que la défense des langues régionales ne s'oppose pas aux principes de la République, mais bien au contraire en fait une richesse ;

Demande à l'état de respecter ses engagements concernant la contractualisation des 11 postes pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que les éventuels dans les années à venir et de garantir un cadre juridique permettant la poursuite et le développement de cet enseignement.

Affirme son attachement au développement et à la pérennité de l'enseignement immersif.

Soutient les écoles Scola Corsa dans leurs démarches éducatives et culturelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire

Yannick Castelli

